

Dispositif de répartition des aides à la mobilité internationale 2023/2024

Ce dispositif présente la répartition entre les 4 aides à la mobilité internationale gérées par la direction de l'international.

Il a été validé par la commission des bourses de l'Université d'Angers le 22 juin 2023.

Il est fourni à titre indicatif pour les mobilités du second semestre et sera appliqué sous réserve des différents budgets disponibles.

Cliquez sur les liens pour connaître les montants des aides financières :

<u>Allocation Erasmus+</u>	<u>Aide à la mobilité internationale - AMI</u>	<u>Aide régionale Envoleo</u>	<u>Aide spécifique - AS</u>
--	--	---	---

Etudiant.e.s éligibles à l'aide régionale Envoleo

Type de séjour	Catégorie d'étudiants	Séjour inférieur à 6 mois	Séjour supérieur ou égal à 6 mois	
Etudes Erasmus+ *	Non boursiers	Erasmus+		
	Boursiers	ENVOLEO <small>AMI - mensualités selon durée et groupes de pays</small>	Erasmus+ <small>AMI – 3 mensualités</small>	
Type de séjour	Catégorie d'étudiants	Séjour inférieur à 6 mois	Séjour égal ou supérieur à 6 mois	
Etudes hors Erasmus+	Non boursiers	ENVOLEO <small>Aide Spécifique - mensualités selon durée mobilité</small>		
	Boursiers échelons 0 à 3	ENVOLEO <small>AMI - mensualités selon durée mobilité</small>		
	Boursiers échelons 4 à 7	3 mois	4 à 10 mois	
		ENVOLEO bonifié	ENVOLEO <small>AMI - mensualités selon durée mobilité</small>	

* les étudiants répondant à l'un des 5 critères "inclusion" sont allocataires Erasmus de droit et bénéficient du complément mensuel de 250€ (sous réserve de crédits Erasmus+ suffisants).

Dispositif de répartition des aides à la mobilité internationale 2023/2024

Etudiant.e.s inéligibles à l'aide régionale Envoléo

Type de séjour	Catégorie d'étudiants	Séjour inférieur à 6 mois	Séjour supérieur ou égal à 6 mois
Etudes Erasmus+ *	Non boursiers	Erasmus+	
	Boursiers	Erasmus+ AMI – 2 mensualités	Erasmus+ AMI – 3 mensualités
Etudes hors Erasmus+	Non boursiers	Aide Spécifique taux plein	
	Boursiers	AMI taux plein	

* les étudiants répondant à l'un des 5 critères "inclusion" sont allocataires Erasmus de droit et bénéficient du complément mensuel de 250€ (sous réserve de crédits Erasmus+ suffisants).